

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 22 janvier 2025

Le 22 janvier 2025, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Lemoine, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, BOURLON Yoann, BARRÉ Gilles, SINNER Rémy, COLLARD Sandrine, BOHREN Violette, BOUREL Brigitte, BEAUGEOIS Anthony, VAUFREY James, WOLTER Denis, BONNET Gilles, BLANLUET Isabelle, HELLA Gérard, LESEURE Angélique, GOBIN Jennifer.

A l'exception de : Mme LESEURE Angélique, excusée

M. BEAUGEOIS Anthony a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2024, lu par Gérard HELLA, est adopté à l'unanimité.

Suppression de la délibération n° 27874 du 23 octobre 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2784 du 23 octobre 2024 créant un emploi permanent de secrétaire général de mairie.

Vu la nature du poste à pourvoir et selon la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2028, seuls les agents de la catégorie B ou A pourront être recrutés aux fonctions de secrétaire général de mairie, il paraît opportun de créer dès maintenant un poste de rédacteur de catégorie B.

Il convient donc d'annuler la création du poste de catégorie C ouvert par la délibération n° 2784 du 23 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer la délibération n° 2784 du 23 octobre 2024

Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter un/une secrétaire générale de mairie en vue du remplacement de Mme Véronique DUBOIS qui fera valoir ses droits à la retraite fin juin 2024.

Vu la nature du poste à pourvoir et selon la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2028, seuls les agents de la catégorie B ou A pourront être recrutés aux fonctions de secrétaire général de mairie, il paraît opportun de créer dès maintenant un poste de rédacteur de catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 DU 6 septembre 1991 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2651 du 17 juin 2020 modifiant le régime du RIFSEEP et instaurant le CIA à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en compte les modifications de poste et d'emploi au sein de la commune en mettant à jour les modalités du RIFSEEP et du CIA :

1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Il est proposé d'instaurer les plafonds IFSE suivants :

Pour la catégorie C, Groupe C1 : 5 000,00 € / an

Pour la catégorie C, Groupe C2 : 2 000,00 € / an

Pour la catégorie B, Groupe B1 : 5 000,00 € / an

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle, il est versé mensuellement.

En cas d'absence continue supérieure à 10 jours ouvrables, les primes et indemnités cesseront d'être versées.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle tous les ans.

L'IFSE est exclusive de tout autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

Ces critères sont appréciés lors de l'entretien professionnel individuel annuel.

La pondération des critères d'attribution individuels est fixée au maximum à hauteur de :

50% en fonction de la manière de servir

50% en fonction de l'engagement professionnel de l'agent.

Il est proposé d'instaurer les plafonds suivants :

Pour la catégorie C, Groupe C1 : 500,00 € / an

Pour la catégorie C, Groupe C2 : 500,00 € / an

Pour la catégorie B, Groupe B1 : 500,00 € / an

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail et est versé mensuellement.

En cas d'absence continue supérieure à 10 jours ouvrables, les primes et indemnités cesseront d'être versées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De modifier l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

De prévoir les crédits correspondants au budget

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 30 janvier 2025

Le Maire,



Romain SINNER.